

Ecole Doctorale 65 *Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement*

CRITERES INDICATIFS POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DE LA SOUTENANCE HDR (Novembre 2023):

A-Le Comité HDR :

Le **comité HDR**, travaille dans l'esprit de l'arrêté du 23 novembre 1988 et de l'article 1 de ce texte rappelé ci-dessous :

« L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du **haut niveau scientifique** du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à **maîtriser** une **stratégie de recherche** dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa **capacité à encadrer** de jeunes chercheurs.

Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités. »

B-Les critères :

Ces critères sont donnés à titre indicatif pour aider le ou la candidat(e) à constituer son dossier. Cette liste n'est pas exhaustive. Le comité évalue ces critères tout en tenant compte de l'ancienneté du ou de la candidat(e) depuis la soutenance de doctorat mais aussi en fonction du temps dédié à la recherche dans le poste actuel.

1-Critères académiques :

Les candidat.e.s doivent être titulaires :

- d'un diplôme de doctorat ou
- d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche, ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Ils ou elles doivent avoir fait preuve de mobilité géographique et/ou thématique au cours de leur carrière.

2-Critères scientifiques :

Ces critères permettent d'évaluer la thématique de recherche et la capacité du candidat ou de la candidate à valoriser ses recherches.

Publications :

Les publications en **position significative** (1^{er}/ 2nd / avant dernier / dernier / corresponding author) sont celles qui permettent de prendre en compte le degré de responsabilités sur une étude. Les publications originales dans des **revues internationales** avec **processus d'évaluation** sont prises en compte ; de même que les articles de **revues** soumis à un **processus d'évaluation**. Les ouvrages et chapitres d'ouvrages ne sont pas concernés.

Seules les publications déposées dans une plateforme d'archive ouverte (par exemple HAL) ou ayant un lien vers la revue en accès ouvert seront considérées. Le lien d'accès à la revue doit être indiqué. Les indicateurs bibliométriques (impact facteur des revues, h-index...) n'ont pas à être mentionnés.

Les critères suivants sont retenus :

- **pour les collègues ayant une activité de recherche à temps plein** (les chercheurs, les ingénieurs...) : un minimum de 15 publications dont **10 en position significative** (pour un total minimum de 15 publications)
- **pour les collègues ayant une activité de recherche à temps partiel** (les enseignants-chercheurs, les hospitalo-universitaires, les ingénieurs hospitaliers avec une activité clinique avérée) : un minimum de 10 publications dont 6 en position significative.

Encadrements

L'HDR couvre la capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

La liste des diplômes ou niveaux reconnus pour attester d'un encadrement est la suivante :

- **Master 2**
- **Doctorat (au moins 30% d'encadrement)**
- **Diplômes d'études spécialisées ou Thèse d'exercice de médecine**

Tout encadrement devra être avéré dans le dossier : par exemple en précisant les publications communes (en position significative, voir ci-dessus) ou des communications dans des congrès ou des financements ou des prix ...

En cas de co-encadrement, les pourcentages doivent être indiqués. De plus, le **rôle explicite** du candidat ou de la candidate dans la formation à la recherche de l'étudiant devra apparaître. Le devenir des étudiants encadrés devra aussi être précisé.

Contrats et financements

La capacité d'un(e) candidat(e) à être autonome et indépendant(e) dans ses recherches se juge aussi par l'existence de contrats à son nom ou en partenariat. Cet aspect est jugé important pour le comité et intervient dans l'acceptation de la candidature. Il doit être précisé **pour chaque financement** : la **somme, la durée** et si le candidat est **porteur, partenaire ou participant** dans l'obtention et la gestion de ce financement.

Structuration de la recherche

Les éléments permettant d'estimer l'autonomie scientifique doivent être précisés comme par exemple les responsabilités de groupes, de thématiques, de projets... ; la mise en place de collaborations externes à la structure de recherche du ou de la candidat.e.

3-Activités administratives et Rayonnement

Aux critères précédents, s'ajoute la prise en compte de responsabilités au sein de différentes structures locales, nationales ou internationales qui montrent l'implication du candidat ou de la candidate dans les tâches collectives et sa reconnaissance.

Parmi ces dernières, peuvent être prises en compte :

- Les responsabilités d'UE, de formations
- Les charges collectives dans les structures de l'UCA (composantes, Instituts, etc...)
- Les activités d'expertise hors UCA (de demande de financements, d'articles scientifiques, de jurys...)
- La démarche de diffusion du savoir (Science Ouverte, etc...)
- L'organisation d'événements (congrès, etc...)

Les dossiers de candidature doivent permettre d'évaluer au mieux l'ensemble de ces critères. Le dossier doit donc être correctement rédigé et avec soins. Le comité se réserve le droit de ne pas examiner un dossier dont la rédaction est négligée. Le comité encourage les candidat(e)s à utiliser le modèle de trame de rapport qui est disponible sur le site de l'ED (<https://drv.uca.fr/etudes-doctoralesbr-hdr/habilitation-a-diriger-des-recherches/candidature-et-demande-dinscription>).

C-Responsable tutélaire :

Le responsable tutélaire doit appartenir au corps des Chercheurs ou Enseignants Chercheurs, être titulaire de l'HDR et rattaché à l'ED SVSAE de l'UCA.